La gestion des zones d'activités

Le saviez-vous ? Eclairage public, mobilier urbain, signalétique, voirie, espaces verts... Depuis le transfert de compétences opéré par l'Etat en 2018, Nîmes Métropole a la responsabilité des ZAE dont elle gère la construction, l'aménagement et l'entretien - en propre ou via un délégataire -, ainsi que les réseaux dits « secs » (fibre numérique, éclairage public), et les réseaux dit « humides » (eau potable, eaux usées, etc.).

RÉSEAUX

1 Réseau pluvial
2 Égouts, collecte des eaux usées
3 Réseau d'eau potable
4 Fibre GECKO
5 Réseau d'éclairage public

SERVICES AUX PUBLICS

6 Transports en commun
7 Collecte des déchets ménagers et assimilés

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

8 Voiries, chaussées, trottoirs
9 Espaces verts
10 Containers déchets
11 Lampadaires et feux de signalisation
12 Bacs de tri d'apport volontaire
13 Mobilier urbain
14 Signalétique
15 Vidéo protection